

avec
Vous



La sous-location de son commerce, *c'est interdit !*

Dans un contexte de forte tension sur l'offre locative saisonnière durant la période des Jeux-Olympiques et Paralympiques 2024, nous attirons votre attention sur le fait que **sous-louer votre commerce est totalement illégale et vous exposerait à des sanctions.**

La sous-location, c'est quoi ?

Un locataire loue tout ou une partie de son commerce à un tiers, moyennant une contrepartie financière.

Sous-louer son commerce, c'est interdit !

La sous location est prohibée dans votre bail ; et si, elle est autorisée, elle doit recueillir impérativement notre accord express et de plus, vous devez nous appeler à concourir à l'acte de sous-location.

C'est pourquoi, ICF Habitat procède régulièrement à des contrôles et les accentuera encore davantage à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Quelles sont les sanctions encourues ?

Sous-louer votre commerce vous expose à une procédure judiciaire de **résiliation de votre bail** et donc à une expulsion, ainsi qu'à une amende pouvant atteindre **9 000 €**.

Rappelons également qu'en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux...), c'est votre responsabilité qui serait engagée et non celle du sous-locataire.

*Interdire cette pratique, c'est aussi préserver
la quiétude du voisinage et la sécurité de votre immeuble.*